



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

DENOMINATION DE VOIES**N° Acte : 9.1**

Délibération n°24-238

Vu les articles L2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3'DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours (pompiers, SAMU, police) et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant les propositions formulées par la Commission de Dénomination des voies du 3 décembre 2024 dont un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

VALIDE les dénominations telles que présentées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

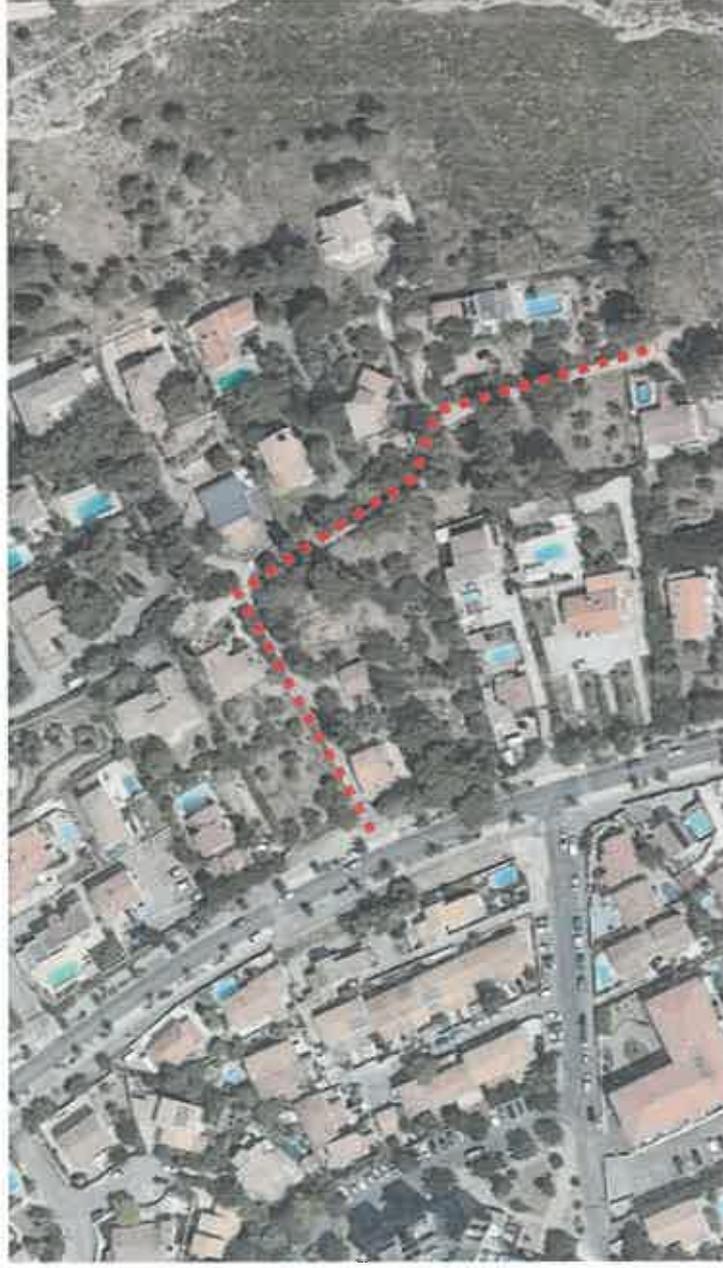
M. SAHRAOUI



C. LANZARONE

Commission de dénomination des voies du 03 décembre 2024

Lieu	Situation	Avis de la Commission
47 avenue de Marseille	Secteur Font de Renard Voie privée ouverte à la circulation	Montée de la falaise



Commission de dénomination des voies du 03 décembre 2024

Lieu	Situation	Avis de La Commission
Av. Rhin et Danube/av. du 8 Mai 1945	Rond point actuellement dénommé « Abbé Pierre (Le consolateur de la misère humaine) »	Rond point Madeleine Riffaud



Née en 1924 et décédée le 06 novembre 2024. Résistante, journaliste (l'une des premières correspondantes de guerre). Chevalier de la Légion d'Honneur/Officier de l'Ordre National du Mérite.

Commission de dénomination des voies du 03 décembre 2024

Lieu	Situation	Avis de la Commission
Impasse Paul Guigou	Voie Paul Guigou / COSEC Carpentier	Impasse Marcel Cerdan



Boxeur français, né le 22 juillet et décédé le 28 octobre 1949.
Champion de France, d'Europe et du monde en poids moyen entre 1946 et 1948

Commission de dénomination des voies du 03 décembre 2024

Lieu	Situation	Avis de la Commission
Avenue de Marseille	Giratoire Av. de Marseille/Av. Adolphe Monticelli	Rond point Marie Amélie Lefur



Athlète handisport française née le 26 septembre 1988.
Elle est détentrice de neuf médailles lors des Jeux paralympiques.
Elle est élue en décembre 2018 présidente du Comité paralympique et sportif français.